Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024

Formulaire de procuration

Marche à suivre

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aller voter en personne, le ……., vous devez donner procuration à un autre électeur[1] afin qu'il vote en votre nom et pour votre compte. Le vote par procuration est autorisé uniquement pour les raisons reprises ci-dessous (*motifs de la procuration*). Vous devez alors donner la procuration à cet électeur qui sera le porteur de votre procuration.

Ceci doit impérativement se faire via le formulaire ci-dessous. Joignez au formulaire la ou les pièces justifiant l'impossibilité de vous présenter au bureau de vote.

Comment faire ?

1. Assurez-vous d'être dans une situation justifiant un vote par procuration *(voir ci-dessous les motifs de la procuration).*
2. Complétez le formulaire ci-dessous et rassemblez la ou les pièce(s) justificative(s) qui correspond(ent) à votre situation.
3. Remettez ces documents à l'électeur qui portera votre procuration. Le jour de l'élection, le porteur de procuration se présentera au bureau de vote dans lequel vous êtes convoqué[2]. Le porteur de procuration devra être muni[3] :
 - ☐ de sa convocation ;
 - ☐ de sa carte d'identité ;
 - ☐ du présent formulaire dûment complété;
 - ☐ de la ou des pièces justificatives nécessaires.
4. Le président du bureau de vote vérifiera les documents en possession du porteur de procuration et pourra refuser le vote par procuration si la procédure n'a pas été respectée[4].
 Le président du bureau de vote apposera la mention « a voté par procuration » sur la convocation du porteur de procuration.

Des règles spécifiques s'appliquent si le porteur de procuration est un candidat[5] ou s'il est membre d'un bureau de vote[6]. Les témoins ne peuvent pas porter une procuration.

[1] Vous ne pouvez donner procuration qu'à un électeur. Celui-ci ne peut détenir plus d'une procuration. Celui-ci doit simplement posséder la qualité d'électeur (pas nécessairement dans la même commune que vous). Un électeur non-belge ne peut être porteur de procuration que pour un autre électeur non-belge.

[2] Il devra éventuellement se rendre dans un bureau de vote différent de celui auquel il est lui-même convoqué.

[3] Il n'est pas requis que le porteur de procuration soit en possession de votre convocation le jour de l'élection.

[4] Les motifs suivants justifient un refus de vote par procuration :

- le porteur de procuration ne présente pas l'ensemble des documents mentionnés au point 4 ci-dessus ;
- le porteur de procuration présente un modèle de formulaire autre que le modèle officiel ;
- le porteur de procuration ou vous-même ne possédez pas la qualité d'électeur ;
- il est établi que vous avez déjà voté pour l'élection concernée, en personne ou par procuration ;
- il est établi que le porteur de procuration a déjà voté par procuration pour l'élection concernée ;
- le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas signé à la fois par lui-même et par vous-même ;
- le formulaire présenté par le porteur de procuration n'est pas pleinement complété (le cas de figure visé est celui où certaines rubriques à compléter obligatoirement ne seraient pas complétées).

▪ Données du mandant et du porteur de procuration

Je soussigné(e) (nom et prénoms).....,
né(e) lerésidant à,
rue.....n°.....bte.....
n° d'identification au Registre National des personnes physiques :.....
inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de.....,
donne procuration à (nom et prénoms).....,
né(e) le.....résidant à,
ruen°.....bte.....

▪ Raison de la procuration

Pour voter en mon nom et pour mon compte aux élections du, pour la raison suivante[7] :

☐ Je suis, pour cause de maladie ou d'infirmité de moi-même, d'un parent, allié ou cohabitant, dans l'incapacité de me rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Je joins un certificat médical. Celui-ci ne doit pas nécessairement mentionner la nature de la maladie ou de l'infirmité de la personne concernée.

☐ Je suis, pour des raisons professionnelles, motifs d'études ou de formation professionnelle[8]:

a) retenu à l'étranger, de même que les électeurs, membres de ma famille, qui résident avec moi ;

b) me trouvant en Belgique au jour du scrutin, dans l'impossibilité de me présenter au bureau de vote.

Je joins un certificat délivré par mon employeur, mon établissement d'enseignement ou de formation professionnelle. Si je suis un indépendant, l'impossibilité visée sous a) ou b) est attestée par une déclaration sur l'honneur préalable que j'effectue auprès de mon administration communale au moyen du modèle annexé à ce formulaire (annexe 3).

☐ Je me trouve, au jour du scrutin, dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire. Cet état est attesté par la direction de l'établissement où je séjourne, que je joins.

☐ Je suis, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, absent de mon domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et me trouverai dès lors dans l'impossibilité de me présenter au centre de vote. Je joins l'une des pièces suivantes : une attestation de l'organisation de voyages, un titre de transport valable ou une preuve de réservation

[5] Le candidat qui est porteur de procuration peut être porteur de procuration pour son conjoint ou cohabitant légal, un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile. Il peut être porteur de procuration d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile, pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré ;
Si vous-même et le candidat porteur de procuration êtes tous deux inscrits au registre de population de la même commune, le bourgmestre de cette commune, ou son délégué, atteste sur le formulaire de procuration le lien de parenté ;
Si vous-même et le candidat porteur de procuration n'êtes pas inscrits dans la même commune, le bourgmestre de la commune où le porteur de procuration est inscrit, ou le délégué du bourgmestre, atteste le lien de parenté sur présentation d'un acte de notoriété. L'acte de notoriété doit dans ce cas être joint au formulaire de procuration.
[6] Tout membre d'un bureau de vote ne peut être porteur de procuration que pour un électeur convoqué dans le bureau de vote où il officie. Ceci se justifie par le fait que, conformément à l'article L4143-19 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres du bureau de vote sont amenés à voter dans le bureau où ils officient.
[7] Cocher la case adéquate.
[8] Entourer la lettre adéquate.

valable. La pièce justificative, pour être valable, doit mentionner mon identité[9], la date du séjour et l'information démontrant que le séjour se déroule en dehors du territoire belge.

Si je ne dispose pas de ces pièces, je joins le certificat du bourgmestre annexé au présent formulaire (annexe 1), que j'obtiens à l'administration communale contre production d'autres pièces justificatives ou, à défaut, d'une déclaration écrite sur l'honneur annexée au présent formulaire (annexe 2).
Attention ! Le certificat du bourgmestre ne peut être obtenu à l'administration communale qu'*au plus tard la veille du jour de l'élection.*

Si le porteur de procuration est un candidat, l'annexe 4 du présent formulaire doit être complétée.

Fait à, le

Le mandant,
(Signature)

Le porteur de procuration,
(Signature)

[9] Nom, prénom(s) et civilité.

▪ Annexe 1 : Certificat du Bourgmestre

Cette annexe ne doit être complétée que si le mandant, le jour de l'élection, est dans l'impossibilité de voter car il se trouve en séjour temporaire à l'étranger pour des raisons autres que professionnelles, et s'il ne peut pas fournir, en tant que pièce justificative, une attestation d'une organisation de voyages, un titre de transport valable ou une preuve de réservation valable.
Dans ce cas, l'électeur présente à l'administration communale, au plus tard la veille du jour de l'élection, une pièce justificative autre que l'une citée ci-dessus, ou, à défaut, la déclaration écrite sur l'honneur figurant à l'annexe 2 du présent formulaire.

Je soussigné(e),.....,
bourgmestre de la commune de.....,
atteste par la présente, après avoir pris connaissance des justificatifs qui m'ont été soumis, que
M/Mme (*nom et prénoms*),
résidant àrue.....
N°.....boîte.....portant le n° d'identification au Registre national des personnes physiques inscrit(e) comme électeur(rice) sous le numéro.....
est dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, non motivé par des raisons professionnelles.
L'intéressé(e), qui a introduit sa demande le (*date de la demande*).....,
remplit dès lors les conditions prévues par l'article L4132-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, pour mandater un autre électeur à l'effet de voter en son nom et pour son compte.

Le Bourgmestre (ou son délégué),
Sceau de la commune (signature)

Annexe 2 : Déclaration écrite sur l'honneur (séjour temporaire à l'étranger)

Je soussigné(e), ……,
atteste sur l'honneur être dans l'impossibilité d'aller voter le jour de l'élection car je me trouverai ce jour-là en séjour temporaire à l'étranger pour des raisons autres que professionnelles. J'atteste ne pas disposer d'une attestation d'une organisation de voyages, d'un titre de transport valable, d'une preuve de réservation valable ni d'une quelconque autre pièce justificative susceptible d'établir la réalité dudit séjour à l'étranger.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation figurant ci-dessous.

Article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :
Art. L4168-15. § 1er. Relèvent également de la captation des suffrages les faits suivants, commis par un électeur :
1° donner procuration en application de l'article L4132-1, § 1er, en l'absence des conditions requises à cet effet ;
2° ayant donné procuration, laisser voter son porteur de procuration malgré l'absence, au moment du vote, des conditions prévues à l'article L4132-1, § 1er ;
3° voter sciemment au nom de son mandant alors que celui-ci était décédé, ou alors qu'il était possible au mandant d'exercer lui-même son droit de vote ;
4° accepter ou donner plusieurs mandats en application de l'article L4132-1, § 1er.
§ 2. Toute personne coupable de ces délits est punie d'une amende de 26 à 1.000 euros.

Le mandant,
(Signature)

- Annexe 3 : Déclaration écrite sur l'honneur (travailleur indépendant)

Cette annexe ne doit être complétée que par l'électeur qui exerce sa profession en tant qu'indépendant et qui se trouve dans l'impossibilité d'aller voter en raison de ses obligations professionnelles le jour de l'élection.

En ma qualité de travailleur indépendant, Je soussigné(e), ……, certifie sur l'honneur être dans l'impossibilité d'exercer mon droit de vote le jour de l'élection en raison de mes obligations professionnelles.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation figurant ci-dessous.

Article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :
Art. L4168-15. § 1er. Relèvent également de la captation des suffrages les faits suivants, commis par un électeur :
1° donner procuration en application de l'article L4132-1, § 1er, en l'absence des conditions requises à cet effet ;
2° ayant donné procuration, laisser voter son porteur de procuration malgré l'absence, au moment du vote, des conditions prévues à l'article L4132-1, § 1er ;
3° voter sciemment au nom de son mandant alors que celui-ci était décédé, ou alors qu'il était possible au mandant d'exercer lui-même son droit de vote ;
4° accepter ou donner plusieurs mandats en application de l'article L4132-1, § 1er.
§ 2. Toute personne coupable de ces délits est punie d'une amende de 26 à 1.000 euros.

Le mandant,
(Signature)

- Annexe 4 : Déclaration du Bourgmestre (ou de son délégué) au cas où le porteur de procuration est un candidat

Cette annexe ne doit être complétée que si le porteur de procuration est un candidat.

➔ Au cas où le mandant et le porteur de procuration habitent dans la même commune

Je soussigné(e), bourgmestre de la commune de[10]…….
atteste par le présente que le mandant et le porteur de procuration précités y sont tous deux inscrits au registre de la population et que M./Mme *(nom du porteur de procuration)*……est le/la *(indiquer ici le lien de parenté ou l'alliance)*……
de M./Mme *(indiquer le nom du mandant)*……

Le Bourgmestre (ou son délégué),
(Sceau de la commune)

➔ *Au cas où le mandant et le porteur de procuration habitent dans des communes différentes*

Je soussigné(e), bourgmestre de la commune de[11]…….
atteste par la présente que M./Mme *(nom du porteur de procuration)*……y est inscrit(e) au registre de la population et certifie, sur le vu de l'acte de notoriété qui m'a été présenté, que le/la précité(e) est le/la *(indiquer ici le lien de parenté ou d'alliance)*……
……
de M./Mme *(nom du mandant)*……

Le Bourgmestre (ou son délégué),
(Sceau de la commune)

[10] Cette rubrique est à compléter par le bourgmestre de la commune au registre de la population de laquelle le mandant et le mandataire sont tous deux inscrits.
[11] Cette rubrique est à compléter par le bourgmestre de la commune au registre de la population de laquelle le mandataire est inscrit, lorsque le mandant a sa résidence principale dans une autre commune.